



## **PAS DE RÉDUCTION DES RENTES LPP ACTUELLES – RENFORCEMENT DE L'AVS**

Le PS60+ reconnaît qu'un certain nombre de questions doivent être résolues en matière de prévoyance vieillesse. Certains de ces problèmes sont sans aucun doute liés à la nature de « loterie » du deuxième pilier. Le fait de vouloir y remédier en réduisant purement et simplement le montant des rentes LPP actuelles traduit cependant un manque cruel d'imagination. Cette solution ne fait passer à la caisse que les revenus de retraite moyens et faibles. Nous espérons que la stratégie future accordera la priorité aux intérêts de la population plutôt qu'au pseudo-assainissement des assurances recherchant le profit.

**Le PS60+ s'oppose avec force à une réduction des rentes actuelles, car il s'agit d'une atteinte à un droit bien réel que personne n'a remis en question à ce jour. Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral l'ont récemment confirmé dans leurs arrêts sur les caisses de pension (2017).**

1. Les retraité-e-s ont payé des cotisations obligatoires tout au long de leur vie active. L'avoir correspondant doit être converti en rentes d'un montant équivalent. **L'accès à cette rente représente un droit acquis et ne peut donc pas être réduit du jour au lendemain.**
2. Une réduction des rentes LPP constituerait un abus de confiance, car le montant de la rente, déterminé lors du départ à la retraite, est considéré comme intouchable et valable à vie.
3. Une éventuelle réduction des petites rentes peut mener à une explosion des demandes de prestations complémentaires, et même conduire de nombreuses personnes à l'aide sociale. Les fonds nécessaires pour pallier ce manque devraient alors être couverts par la société, ce qui ne correspond en aucun cas à la mise en place d'un système de prévoyance vieillesse par le législateur.
4. Les auteurs du texte favorable à la réduction des rentes demandent en substance de transférer le risque de capitalisation des fonds de pension sur les assurés. Ce risque serait ainsi réduit uniquement **aux frais** des assurés, ce qui ne correspond en rien à l'idée de solidarité sur laquelle est basé le système des rentes actuel.
5. Aujourd'hui déjà, le mandat constitutionnel (art. 112 et 113 de la Constitution) n'est pas rempli (maintien du niveau de vie). La présente initiative trahit ce mandat constitutionnel de manière encore plus flagrante. Une telle attaque contre les règles en vigueur aujourd'hui doit être fermement combattue.

6. La seule solution sûre pour réformer le système des retraites consiste à renforcer l'AVS. Le PS60+ considère qu'il s'agit de la seule mesure permettant d'atteindre cet objectif. Par conséquent, nous exigeons une rente, qui couvre les besoins de subsistance pour chacune et chacun et versée uniquement par l'AVS. Outre les cotisations salariales, c'est notamment un impôt sur les transactions qui doit assurer un financement solide et durable de l'AVS.

**Le PS60+ espère donc que les rentes LPP existantes ne seront pas remises en question, pour les raisons susmentionnées et par respect de la Constitution fédérale et des bénéficiaires de ces rentes.**